

**Procédures  
Pour les  
Examen**

**(PPE)**

**du**

**International TaeKwon-Do Federation  
Belgium e.V.**

<b>Paragraphe</b>	<b>Fait le</b>	<b>Changé le</b>	<b>page</b>
<b>§1 Général</b>	Janvier 2004		<b>1</b>
<b>§2 licences d'examen</b>	Janvier 2004		<b>1</b>
<b>§3 Examens de KUP</b>	Janvier 2004		<b>1</b>
<b>§4 Examens de DAN</b>	Janvier 2004		<b>2</b>
<b>§5 Exceptions</b>	Janvier 2004		<b>5</b>
<b>§6 Divers</b>	Janvier 2004		<b>5</b>

## § 1 Général

L'intention de cette procédure est d'uniformiser tous les examens de KUP et de DAN pour le TAEKWON-DO ITF-B. Ce document présente les règles choisies afin d'avoir un déroulement clair et précis en ce qui concerne les formalités lors des examens. L'intention finale est de donner comme garantie que le grade de celui qui est promu est uniforme pour toute l'ITF-B. Ce document est donc réalisé dans l'intérêt de tous les membres ITF-B.

Utiliser des critères différents dans chaque école ne peut que diminuer la qualité et l'entente.

Pendant l'examen, on doit prouver une connaissance technique et théorique conformément aux règlements d'examen qui seront déterminés, aussi bien pour les KUP que pour les DAN. Ce règlement sera le fil conducteur pour l'instructeur de Taekwondo .

## § 2 Licence d'examineur

À la réunion annuelle, on détermine les examinateurs de KUP et DAN (commission d'examen) en tenant compte du degré et du certificat de l'instructeur.

Il est tenu compte également des distances.

## § 3 Examens de KUP

### § 3.1 Avant que l'examen de KUP ne débute, l'examineur doit recevoir les documents suivants :

- Une liste de ceux qui présentent l'examen (envoyé d'avance) ainsi que les noms et les grades pour lesquels ils postulent.
- Le passeport ITF-B valable pour l'année courante.

§ 3.2 Lorsqu'un examen pour un KUP a été réussi, le résultat est communiqué au candidat et est ensuite mentionné dans le passeport ITF.

§ 3.3 Lorsqu'un examen pour un KUP n'a pas été réussi, il faut attendre minimum un mois pour le représenter.

§ 3.4 Des examens de KUP d'autres organisations de TKD peuvent être acceptés :

- Si l'association/école est affiliée à l'ITF-B.
- Si les prestations concordent avec celles prévues pour ITF-B
- S'il existe une preuve que l'intéressé a un certain grade.

§ 3.5 Si aucune preuve n'existe au sujet du KUP, alors l'examineur peut décider du grade.

## § 4 Examens de DAN

§ 4.1 Un **examineur** est désigné/accepté uniquement par ITF - Belgium.

§ 4.2 Un **IV° DAN**, (avec international instructor certificate) au sein du comité ITF-B, peut procéder aux examens jusqu'au II° DAN compris. Cette réglementation est aussi valable pour un V° DAN.

§ 4.3 un **VI° DAN** peut procéder à l'examen jusqu'à III° DAN inclus.

§ 4.4 Les dates annuelles des examens pour les Dan sont déterminées par ITF-B avec le consentement du directeur technique.

§ 4.5 À partir de **VII° DAN**, l'examen peut être donné jusque la V° DAN.

§ 4.6 Pour les examens de Dan, les examinateurs sont invités par le directeur technique à certaines dates, pour réaliser les examens. Au moins trois examinateurs doivent être présents.

§ 4.7 La candidature pour un examen de Dan nécessite un formulaire d'inscription rempli (application formulaire), et un ITF-B passeport valable. ( à montrer le jour d'examen)

Le formulaire d'inscription doit être envoyé au moins un mois à l'avance au siège de l'ITF-B.

§ 4.8 Ces **formulaires** peuvent être sollicités auprès de l'ITF-B. L'admission à l'examen de DAN, nécessite l'accord de l'instructeur et du conseil ITF-B.

§ 4.9 L'inscription pour l'examen de Dan est uniquement valable quand :

- Le formulaire d'inscription est rempli entièrement.
- Le formulaire d'inscription est signé, avec l'accord du propriétaire de l'école, et a été envoyé au moins 1 mois auparavant.
- L'intéressé a suivi les cours nécessaires (Tul, hosinsul, arbitrage, etc.)
- Le passeport ITF valable est montré le jour de l'examen.
- Le temps de préparation est accompli.

§ 4.10 Quand un candidat pour l°DAN ne peut pas montrer le lien avec une autre organisation, ITF-B imputera une contribution annuelle de 2 ans. Ce qui signifie qu'au moins **3 contributions annuelles** doivent être payées.

§ 4.11 **Les degrés Dan d'autres organisations peut être reconnu,**

- Si l'intéressé est au moins 6 mois membre de ITF- B
- Si le diplôme original est présenté
- Si au moins un cours préparatoire est suivi pendant lequel **l'instructeur de cours décide de la reconnaissance.**

**L'article §4.9 est également d'application.**

La date d'un examen de DAN dans une autre organisation, pourra être reconnu après acceptation en accord avec l'ITF. Une fois accepté, cette reconnaissance a un effet rétroactif.

§ 4.12 Quand **l'examen de DAN est réussi** le résultat est communiqué par le président du comité d'examen. Le président du comité envoie tous les documents (avec le cachet et les signatures) ainsi que les paiements vers le siège de l'ITF-B.

L'ITF-B demande alors les diplômes à l'ITF mondial. La réussite est inscrite immédiatement dans le passeport ITF après l'examen.

§ 4.13 Quand **l'examen de DAN na pas été réussi**, un nouvel examen est possible après un délais de 6 mois.

§ 4.14 Au **début de l'examen de DAN, la première discipline est le TUL.** Le(s) TUL(s) sont montrés en rapport avec le degré.

Dans le cas où le TUL a été réalisé avec des erreurs ou de manière incomplète, il est possible de remonter le TUL une deuxième fois (une fois).

Quand le TUL est montré a nouveau avec des fautes ou incomplet, l'examen est terminé.

**§ 5 Les exceptions**

Peut être pris en considération (en ce qui concerne les exceptions) la vieillesse, les possibilités mentales, à évaluer par le comité d'examen

**§ 6 Divers**

Tous les éléments non mentionnés dans ce règlement pourront être décidées par l'ITF-B en accord avec le directeur technique.

**§ 7 Délibération**

L'examen est réussi si la majorité des membres du comité d'examen jugent l'examen comme satisfaisant.  
Si une partie de l'examen n'est pas réussie, le jury conserve le droit de délibération, exception faite de la partie TUL.

**§ 8 Les droits d'examen 2004**

1° DAN : 125 euro (100 + 25 pour l'administration et d'autres frais location salle - l'envoi - le déplacement – matériel de casse etc.)

II° DAN : 175 Euro ( 150 + 25)

III° DAN: 225 Euro (idem)

IV° DAN: 325 Euro

V° DAN: 425 Euro

VI° DAN :525 euro

Arbitre 'B' :35 euro

Arbitre 'A': 70 euro